

Bilan 2018 du CNU section 26

Rédigé par le bureau de la section

L'actuel Conseil National des Universités (CNU) a été mis en place à la fin de l'année 2015 pour un mandat de quatre ans.

La section 26 est composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléants, elle est chargée du domaine « Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques » et représente environ les trois cinquièmes des enseignants-chercheurs en mathématiques en France. Une présentation générale du CNU se trouve sur le site de la CP-CNU.

<https://www.conseil-national-des-universites.fr>

La section dispose également d'un site propre

<http://cnu26.emath.fr>

1 Remarques générales

En 2018, trois changements sont intervenus dans le fonctionnement du CNU :

- 1) L'examen des demandes de CRCT (congrés pour recherche et conversion thématique) a eu lieu en février, avec les demandes de qualification, au lieu de mai avec les demandes de promotion.
- 2) La procédure pour les qualifications a été dématérialisée, et la recevabilité des dossiers est maintenant décidée par le ministère. Ceci, du fait d'une application rigide des critères, et de certains malentendus, a entraîné le rejet de plusieurs dossiers de candidats qui auraient certainement été qualifiés.
- 3) Un nouvel échelon de la hors-classe des maîtres de conférences a été créé, pour lequel les promotions sont proposées par le CNU et les établissements.

Plus de précisions sur les points 2) et 3) figurent dans ce bilan.

Il a été remarqué cette année que certains dossiers de qualification, promotion ou PEDR, comportent parmi leur liste de publications des articles parus dans des journaux dits « prédateurs », c'est à dire où la publication est payante et la procédure de revue fictive. Ceci traduit une insincérité dans la présentation des travaux et ne peut que nuire au candidat. Seuls quelques dossiers sont concernés.

2 Suivi de carrière

Les sections 25 et 26 ont par un vote commun décidé de reconduire la décision prise en 2017 de ne pas mettre en place le suivi de carrière en 2018.

3 Bilan de la session qualifications

Les candidats ont connaissance des deux rapporteurs désignés par le bureau de la section, il est important de préciser que la décision de qualification, ou de refus de qualification, est le fait de la section dans son ensemble, le rôle des rapporteurs étant avant tout de présenter les éléments factuels du dossier, en particulier en liaison avec nos critères de qualification.

La section 26 a constaté que ses critères de qualification ne sont pas toujours connus, elle invite les candidats à les consulter sur les pages web mentionnées ci-dessus. Un nombre trop important de refus provient du fait que les dossiers ne comportent pas les informations nécessaires à leur évaluation.

En 2018 a été mise en place la procédure dite dématérialisée. Les candidats déposent leur dossier en ligne, la recevabilité des dossiers est étudiée par le ministère, au fur et à mesure du dépôt des pièces par les candidats et alors que les rapporteurs ont déjà accès au dossier. Plusieurs candidats ont vu leur dossier déclaré irrecevable bêtement, parce que manquait une attestation du diplôme de thèse, *le procès verbal ne suffisant pas* ou, dans le cas de candidats étrangers, du fait de l'absence de traduction du diplôme. Il est à noter qu'une traduction par le candidat lui-même est suffisante.

Le nombre de dossiers effectivement examinés par la section (333) a diminué d'environ 25% par rapport à l'année dernière (462), des explications possibles étant la mise en place de la nouvelle procédure, et le peu de postes mis au concours ces dernières années.

3.1 Qualifications aux fonctions de Maître de Conférences

Résultats de la session 2018 Nombre de dossiers : 412. Irrecevables ou non transmis : 79. Hors-section : 69. Non qualifiés : 15. Qualifiés : 249.

Le pourcentage de dossiers qualifiés parmi les dossiers examinés est de 75%, contre 85% en 2017, 67% en 2016, 69% en 2015.

Les dossiers avec thèse à l'étranger sont au nombre de 77 (94 en 2016, 81 en 2017), dont 51 qualifiés. Les demandes proviennent de 21 pays différents, dont le Mexique ou la Nouvelle-Zélande. Le pays le plus représenté est l'Italie avec 18 demandes (12 qualifiés), ensuite la Suisse et l'Algérie avec 7 demandes chacun (6 qualifiés pour la Suisse, 2 pour l'Algérie) et les USA avec 6 demandes.

Critères de qualification Deux repères importants sont utilisés dans l'évaluation des dossiers, en particulier pour les candidats dont le parcours ne s'inscrit pas de façon canonique dans les thématiques de la section. D'une part l'aptitude à enseigner les mathématiques. D'autre part

l'activité scientifique, qui dans les domaines d'application des mathématiques ne doit pas se limiter à une description de modèles classiques et une utilisation de méthodes et algorithmes éprouvés.

L'activité de recherche est évaluée à partir : 1) Des travaux de la thèse en particulier à travers les rapports de thèses (ou s'ils n'existent pas tout autre document équivalent attestant de la qualité de la thèse). Pour les candidats titulaires d'un doctorat français récent, il est naturel d'attendre qu'un ou plusieurs membres du jury de thèse, et si possible un des rapporteurs, relèvent de la section du CNU dans laquelle le candidat demande la qualification. 2) Des publications. Si la présence d'une publication dans une revue à comité de lecture n'est pas exigée pour les thèses de l'année, elle représente un élément d'appréciation décisif pour les thèses plus anciennes. 3) L'évaluation prend aussi en compte l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de modèles originaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation par des applications réalistes.

A noter : L'utilisation d'un outil mathématique standard dans un travail de recherche relevant d'une autre discipline n'est pas considéré comme suffisant à lui seul pour la qualification en Section 26. (C'est en général ce critère qui entraîne le plus de refus de qualification). Les candidats qui s'estiment dans le champ « applications des mathématiques » sont encouragés à ne pas restreindre leurs candidatures de qualification à la 26ème section.

Par ailleurs le CNU s'attend à ce que les exigences précédentes sur l'activité de recherche soient aussi vérifiées sur les deux dernières années en cas de thèses datant de plus de deux ans (ceci est particulièrement examiné en cas de requalification).

Il est recommandé de rédiger le dossier de candidature en français.

3.2 Qualifications aux fonctions de Professeur

Résultats de la session 2018 En ce qui concerne les PR, la répartition est la suivante :

Le nombre de dossiers était de 126 (147 en 2017), dont 99 qualifiés, 13 non qualifiés, 14 hors section.

Le pourcentage de dossiers qualifiés est de 78%, il était de 80% en 2017, 78% en 2016, de 77% en 2015.

L'examen des dossiers a révélé un nombre important de dossiers de requalification (28% contre 25% l'année dernière). Sur 36 dossiers de requalification, 31 sont qualifiés. Ceci est la traduction de l'embouteillage qui se forme depuis plusieurs années au niveau des recrutements PR.

Critères de qualification et recommandations aux candidats Les points essentiels examinés dans un dossier de candidature à la qualification aux fonctions de Professeur sont les suivants : L'aptitude à enseigner les mathématiques jusqu'au niveau Master, l'activité et le rayonnement scientifiques, la démonstration d'une réelle autonomie scientifique, l'aptitude à l'encadrement et à la direction de recherches.

L'activité de recherche en mathématiques appliquées est évaluée selon plusieurs aspects. 1)

Une production scientifique régulière et significative, qualitativement et quantitativement suffisante, sous forme d'articles publiés ou de logiciels (une attention particulière sera portée aux travaux postdoctoraux des quatre dernières années). 2) Le rayonnement, estimé entre autres critères par la participation aux colloques, les invitations dans les conférences internationales, les séjours à l'étranger, les collaborations internationales. 3) Les rapports de l'habilitation.

L'autonomie scientifique est en particulier évaluée par le nombre et la qualité des publications (hormis celles issues de la thèse), ainsi que la variété des thèmes abordés et leur nouveauté par rapport aux travaux de thèses.

La capacité à encadrer des doctorants est évaluée à travers l'expertise scientifique, l'autonomie, l'expérience d'encadrement ou coencadrement de thèses ou de mémoires de Master...

En ce qui concerne les dossiers relevant pour une grande part d'une autre discipline que les mathématiques (informatique, biologie, physique, mécanique, traitement du signal...), le dossier doit faire clairement apparaître la contribution du candidat dans le domaine des mathématiques appliquées, et préciser la nature de l'apport des mathématiques au domaine d'application.

Le dossier de candidature doit être présenté avec soin et clarté. Il est demandé que les rapports préalables à la soutenance de l'HDR soient joints au dossier (quand ils existent et sont publics, ce qui est le cas des HDR françaises).

Pour les candidats étrangers non titulaires de l'HDR française, le CNU a l'obligation en cas de qualification de délivrer une dispense de cette HDR. Pour les candidats provenant d'un pays où existe un deuxième doctorat du niveau de l'HDR, il paraît souhaitable qu'ils l'aient obtenu. Par ailleurs il est recommandé de rédiger le dossier de candidature en français.

Dans tous les cas, le niveau du dossier scientifique reste un critère déterminant.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.

4 Promotions

Les candidatures se font par voie électronique et avant l'examen par le CNU les dossiers sont préalablement examinés par les conseils académiques des établissements qui émettent un avis sur les tâches administratives et l'activité d'enseignement des candidats. La section 26 du CNU a choisi de ne pas mettre d'évaluation sur les dossiers des candidats qu'elle ne propose pas à la promotion. Elle a donc transmis aux établissements l'avis suivant pour les candidats non promus « La section 26 du CNU ne souhaite pas émettre d'avis sur les candidats qu'elle ne propose pas à la promotion sur le contingent qui lui est attribué ». Pour les membres du CNU, la section indique à l'établissement qu'elle n'examine pas les dossiers de candidature à une promotion émanant de ses membres.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs du CNU, désignés par le bureau, après consultation du bureau élargi. Pour les dossiers examinés plusieurs années consécutives par notre section, nous nous efforçons de choisir chaque année des rapporteurs différents.

Nous attirons l'attention sur les points importants suivants. 1) Les dossiers de candidature à une promotion doivent contenir un descriptif de l'ensemble de la carrière et **faire apparaître clairement les éléments nouveaux par rapport à la dernière promotion**. 2) En ce qui concerne l'encadrement doctoral, fournir pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications. 3) En ce qui concerne les conférences, distinguer les simples participations, posters, conférences invitées, invitations comme conférencier plénier.

De façon générale, chaque élément (publication, logiciel, responsabilité collective, activité pédagogique. . .) doit impérativement être décrit de façon suffisamment claire pour permettre sa juste prise en compte par la section.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.

Le bilan chiffré de la session promotions est résumé dans le tableau suivant :

	MCF HC	MCF EX	PR 1C	PR EX1	PR EX2
Promouvables	273	111	190	228	113
Candidats	92	76	93	85	43
dont Candidates	35	25	18	8	8
Promus	23	28	14	15	9
dont Promues	10	11	3	2	2
Agés min et max	38 - 59	59 - 67	35 - 52	43 - 52	43 - 63

4.1 Promotions à la hors-classe des MCF

Liste des promus : AILLIOT Pierre, BALAC Stéphane, BAYEN Terence, BOULAKIA Muriel, BROFFERIO Sara, BRY Xavier, CARDOULIS Laure, CHARVE Frédéric, CHEZE Guillaume, DE GOURNAY Frédéric, DJELLOUT Hacene, DOLEAN Victorita, DUPAIX Cedric, GUERIN Hélène, GUIOL Hervé, HAUSBERGER Thomas, HOCINE Nacima, IBAZIZEN Mohamed, MANCINI Simona, PETROV Adrien, PUIG Benedicte, SOURY-LAVERGNE Sophie, THERET Marie.

Pour les promotions à la hors-classe, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Outre le travail de recherche et l'activité d'enseignement, un investissement particulier dans le domaine pédagogique ou au service de la communauté scientifique est apprécié. Un objectif de ces promotions étant d'offrir une fin de carrière valorisée à des collègues méritants, le CNU est vigilant à une juste répartition des âges des collègues promus.

Promus au nouvel échelon MCF EX

Liste des promus : AIMAR Marie-Thérèse, ALLAIN Geneviève, BAHLALI Khaled, BAILLY Françoise, BARRERE Rémi, BECAR Jean-Paul, BEGUIN Maryse, BENHENNI Karim, BERTRAND Patrice, CABASSUT Richard, DUCCEL Yves, DUVALLET Jeanne, FOURATI Sonia, HAMDAN Doureid, ISSARD-ROCH Françoise, LAYDI Mohamed, LE GRUYER Yves, MERRIEN Jean-Louis, MORILLON Jean-Paul, NAJMI Mohammed, POSTEL Marie, RAH-

MANIA Nadji, ROUBAUD Marie-Christine, SCHINDLER Ian, SILI Ali, TCHOU Nicoletta, TRUFFERT Annick, ZINE Abdel-Malek.

L'effectif du nouvel échelon doit à terme représenter 10% de l'effectif du corps des MCF, cet effectif devant être atteint au bout de 7 ans. Cette année ont été proposées des promotions au titre de 2017 et de 2018. Le nombre de promotions proposées à l'avenir devrait donc être significativement plus faible.

La section a décidé, au moins pour cette première année, d'utiliser de façon importante mais non exclusive le critère de l'âge pour cette promotion. En effet la promotion d'un nombre important de collègues trop jeunes tarirait les promotions proposées au terme des 7 années de mise en place du dispositif, celles-ci venant principalement des départs en retraite de collègues promus les années précédentes. Il nous a semblé qu'après quelques années la dynamique du système apparaîtrait plus clairement et permettrait des choix différents, en toute connaissance de cause.

Cette année le critère principal a donc été l'âge, choisi plutôt que l'ancienneté dans le grade MCF-HC. Ce critère a été modulé au vu de l'investissement des candidats dans tous les aspects du métier d'enseignant chercheur, et également avec un souci de prendre en compte les difficultés particulières de la carrière des collègues femmes.

4.2 Promotions à la première classe des PR

Liste des promus : BEAUCHARD Karine, BIGOT Jérémie, BOUYEYRON Charles-Henri, BRETON Jean-Christophe, CHOQUET Catherine, DE COSTER Colette, DEREUDRE David, DOMBRY Clément, GARBAN Christophe, IGNAT Radu, MAGAL Pierre, MORTAZAVI Iraj, ROBERTO Cyril, SCHAPIRA Bruno.

Pour l'examen des promotions à la première classe des Professeurs, le CNU dégage de chaque dossier de candidature les éléments suivants : domaine scientifique, âge et ancienneté comme Professeur, faits marquants de la carrière, distinctions scientifiques, activité et responsabilités pédagogiques, responsabilités diverses (direction d'équipe ou d'établissement, appartenance à différentes commissions...), activités éditoriales, direction de projets (type ANR, réseaux européens, GDR...), rapports de thèses ou d'HDR, invitations à l'étranger et dans des conférences internationales, activité scientifique (nombre et qualité des publications, communications), encadrement doctoral (thèses encadrées et devenir des docteurs).

Les candidats sont invités à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier. Le CNU veille à une répartition équilibrée entre les sous-disciplines (analyse des EDP et analyse numérique, calcul scientifique, didactique, optimisation, probabilités, statistiques), ce qui n'exclut pas les dossiers transversaux ou atypiques. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression très forte sur ce type de promotion, en 2018 le conseil a privilégié les candidats qui étaient professeurs depuis au moins trois ans.

4.3 Promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promus : ASSELAH Amine, BARDET Jean-Marc, CARDOT Hervé, CARLIER Guillaume, CHAFAÏ Djalil, COUTIN Laure, GIACOMONI Jacques, HELLUY Philippe, KLEIN Christian, LE ROUSSEAU Jérôme, MASSON Roland, MAUME Véronique, MOISAN Lionel, RIFFORD Ludovic, ROUSSET Frédéric.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle qu'ils aient fait preuve de compétences exceptionnelles dans les différentes missions d'un professeur des universités, que ce soit par l'excellence de leurs travaux de recherche, ou en jouant un rôle majeur dans la communauté scientifique en termes d'encadrement, de diffusion, et de structuration de la recherche. Le conseil est attentif à une juste répartition des âges des collègues promus. Etant donné la pression assez forte sur ce type de promotion, en 2018 le conseil a privilégié les candidats qui étaient professeurs de 1ère classe depuis au moins trois ans.

4.4 Promotions au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promus : AGNAN Christine, DEBUSSCHE Arnaud, FRANCFORT Gilles, GAMBOA Fabrice, GARNIER Jocelyn, LEPSKI Oleg, LIANDRAT Jacques, MAURY Bertrand, SAINT RAYMOND Laure.

Parmi les candidats dont le dossier démontre une activité soutenue dans les différentes missions des professeurs d'université, le critère essentiel pour le changement d'échelon est l'ancienneté dans la classe exceptionnelle.

4.5 Promotions hors CNU

Le bilan des promotions locales pour l'année 2018 n'est pas encore disponible. En 2017, Il y a eu en promotions locales :

Promotions MCF Hors classe : Pascal BEGOUT, Henri BERTHOLON, Alexis DEVULDER, Komla DOMELEVO, Servane GEY, Sedy KETTANI, Sabine MERCIER. Soit 7 promotions (contre 23 proposées par le CNU).

Promotions PR 1ère classe : François CLAUTIAUX, Julie DELON, Ghislaine GAYRAUD, Christophe GIRAUD, Julien JACQUES, Adeline SAMSON-LECLERCQ, Paul LESCOT, Christian PREDA, Frédéric RICHARD. Soit 9 promotions (contre 14 proposées par le CNU).

Promotions PR Classe Exceptionnelle, 1er échelon : Moulay BARKATOU, Michel BRONIATOWSKI, Eric DELABAERE, Marc HOFFMANN, Elisabeth LOGAK, Laetitia PAOLI, Nikos PARAGIOS, Christophe PRUD'HOMME. Soit 8 promotions (contre 15 proposées par le CNU).

Promotions PR Classe Exceptionnelle, 2ème échelon : Brigitte CHAUVIN-ALMAYRAC, Serge COHEN, Giambattista GIACOMINI, Olivier GOUBET, Stéphane MISCHLER, Philippe SOUPLLET, Jean-Paul VILA. Soit 7 promotions (contre 9 proposées par le CNU).

5 Attribution de semestres de congés pour recherche ou conversion thématique

Cette année pour la première fois les semestres de CRCT étaient attribués en Février, lors de la session qualifications, au lieu du mois de mai, lors de la session promotions.

Il y avait 19 demandes de CRCT pour les PR, et 57 pour les MCF, pour 10 semestres attribués (7 MCF et 3 PR). Une liste complémentaire ordonnée de 9 noms a été établie.

Liste principale : Agnes LAGNOUX-RENAUDIE, Hélène GUÉRIN, Mehmet ERSOY, Jérémie DARDÉ, Isabelle GREFF, Thomas GILETTI, Yann PAUTRAT, Francis COMETS, Olivier GOUBET, Thierry LEVY.

Liste complémentaire : 1. Laurent VIVIER, 2. Dragos IFTIMIE, 3. Florent BONNEU, 4. Laure COUTIN, 5. Christophe PICARD, 6. Pierre BOUSQUET, 7. Philippe JOUAN, 8. Mustapha RACHDI.

L'attribution d'un CRCT nécessite un projet scientifique de qualité, précis et clairement défini. Le CNU privilégie particulièrement les dossiers comportant des séjours scientifiques à l'étranger, des participations à des trimestres thématiques... Le conseil favorise également les candidats qui n'ont pas ou ont peu bénéficié de CRCT ou de délégations dans le passé, ainsi que les demandes suite à un congé maternité ou longue maladie.

Il est indispensable que les CRCT et délégations passées des candidats soient clairement mentionnés. Il est choquant que des collègues encore en délégation CNRS fassent une demande de CRCT sans le mentionner. Dans la constitution des dossiers, il est vivement recommandé d'inclure des copies de pièces à l'appui de ces projets : lettres d'invitation, programme des semestres...

6 Bilan de la session PEDR

Depuis 2014, ce sont les sections du CNU qui évaluent les candidats des établissements souhaitant faire appel au CNU : en 2017, toutes les universités l'avaient fait sauf 6 établissements (Clermont-Ferrand 1, Corte, Lille 2, Toulouse 1, Paris 6 et l'Ecole pratique des hautes études). Le CNU 26 a dès le début estimé qu'il serait préférable que les PEDR soient évaluées par une commission distincte de celle évaluant les promotions. Hormis le président de section, aucun membre du CNU n'a participé à la fois à la session promotions et à la session PEDR en 2018.

Chaque section du CNU doit classer les candidats dans trois catégories désignées par les seuls quotas qu'elles représentent : « 20% », « 30 % » et « 50 % ». Depuis cette année, toutes les sections du CNU sont tenues de respecter ces quotas dans chaque corps, ce que la 26ème faisait déjà.

Comme en 2017, la section a procédé à un examen séparé des dossiers de candidats ayant candidaté trois fois sans succès à la PEDR. Nous avons à cette fin demandé aux candidats qui étaient dans cette situation de le mentionner explicitement dans leur dossier de candidature. Ces candidats ont été classés dans les catégories 20%, 30% et 50% en fonction des notes

intermédiaires uniquement. Ceci concernait 10 dossiers MCF (sur 169), dont 4 ont été classés dans les 20% et 3 dans les 30%. Parmi les 141 dossiers PR, ceci concernait 3 dossiers, dont 2 ont été classés dans les 20%, et 1 dans les 30%.

En plus du classement dans une des catégories globales précédentes, chaque candidat se voit attribuer une appréciation A (De la plus grande qualité), B (Satisfait pleinement aux critères), C (Doit être consolidé en vue d'une prime) ou X (Insuffisamment renseigné) pour chacune des rubriques **P** : Publications / production scientifique, **E** : Encadrement doctoral et scientifique, **D** : Diffusion des travaux, **R** : Responsabilités scientifiques.

Le classement de chaque candidat dans une des catégories (« 20% », « 30% », « 50% ») et les appréciations de chaque critère sont ensuite transmis aux universités qui décident souverainement de l'attribution éventuelle de primes et de leur montant. Les informations remontées des Universités montrent une certaine disparité concernant l'utilisation des notes fournies par le CNU pour cette attribution finale. Globalement, en 2015, la totalité des candidats de 26ème section classés dans les 20% ont obtenu la prime, ainsi que 75% des candidats classés dans les 30%.

L'évaluation est faite sur la période des quatre dernières années. En cas de congé maternité pendant cette période, l'appréciation porte sur les cinq années précédentes (plus s'il y a plusieurs congés dans la période).

6.1 Fonctionnement de la section

L'examen des dossiers PEDR a eu lieu sur deux jours en mai. Il a été convenu que les membres du CNU présents ne s'exprimeraient pas sur les dossiers de candidats de leur établissement ni sur les candidats dont ils auraient été trop proches. Le bureau de la section avait nommé deux rapporteurs par dossier. L'un était proche de la spécialité du candidat, l'autre était un rapporteur commun à tous les candidats (dans certains cas tous les candidats PR ou tous les candidats MCF) d'un même établissement (ou plus largement d'un même site géographique), de manière à assurer une cohérence inter-disciplinaire et interne aux établissements.

Les quotas 20% et 30% ont été appliqués dans chaque corps MCF et PR. Par ailleurs les notes intermédiaires A, B, C ont été attribuées en tenant compte de l'ancienneté des candidats, par souci d'inclure dans le dispositif de façon équilibrée les enseignants-chercheurs à tous les stades de leur carrière, et de maintenir une certaine attractivité des postes de jeunes enseignants-chercheurs. Ceci conduit à un niveau d'exigence élevé pour les PR2 voire très élevé pour les PR1/PREX. Ce mode de fonctionnement n'est pas généralisé dans les autres sections du CNU.

Le niveau des dossiers déposés est globalement très bon et a conduit à classer dans les 30% plusieurs dossiers de recherche *de tout premier plan* et dans les 50% des dossiers de collègues *très actifs* effectuant bien leur métier selon les quatre critères. Etre classé dans les 50% ne doit donc pas être interprété comme une appréciation négative, d'autant plus que de nombreux dossiers se situant à la limite des 30% sont de niveaux proches, et que donc l'ordre du classement entre eux comporte une part arbitraire inévitable.

Soulignons que des MCF récemment recrutés ont obtenu, cette année comme la précédente,

des évaluations « 20% » ou « 30% », car la jeunesse de leur dossier a été prise en compte. Ils ne doivent donc pas hésiter à postuler.

La section a décidé d'attribuer les notes intermédiaires A, B, C sans tenir compte des quotas, afin qu'elles reflètent réellement la valeur du dossier dans une catégorie donnée. Cela aboutit naturellement à ce que des dossiers ayant des notes intermédiaires excellentes aient une note globale décevante. C'est le reflet d'un niveau moyen des dossiers de candidature élevé, et ceci est accentué par le fait qu'une faible proportion de collègues postule. Par ailleurs les universités attribuent les PEDR selon des critères qui varient assez fortement, notamment en ce qui concerne l'utilisation des notes intermédiaires. Néanmoins nous n'en avons pas tenu compte pour attribuer ces notes, estimant que cela rendrait les avis du CNU illisibles.

6.2 Résultats de la session

Il y a eu cette année 169 candidats MCF et 141 candidats PR (contre 195 MCF et 148 PR en 2017).

Sur les 195 candidats MCF il y avait 47 femmes. Il y a eu 10 femmes classées dans les 20% et 13 femmes dans les 30%. Sur les 141 candidats PR il y avait 16 femmes. Il y a eu 4 femmes classées dans les 20% et 4 femmes dans les 30%.

Il est important de noter qu'un congé de maternité pendant les 4 années précédant la candidature *conduit à prendre en compte l'activité sur une période de 5 ans au lieu de 4*. Les candidates *doivent en tenir compte dans la constitution de leur dossier*.

6.3 Recommandations aux candidats

Le CNU 26 a rendu public sur le site du CNU <http://www.cpcnu.fr/web/section-26> et sur le site <http://cnu26.emath.fr/> des conseils aux candidats. En particulier il était précisé comment il serait tenu compte des rubriques **P**, **E**, **D** et **R**.

Ces quatre rubriques sont évaluées de manière différenciée suivant que le candidat appartient à l'une des trois catégories suivantes : MCF, PR2 ou PR1-PREX, et selon l'ancienneté du candidat. Pour les maîtres de conférences récemment nommés les rubriques encadrement doctoral et responsabilités scientifiques n'ont en général pas grand sens. Cependant, la présence d'éléments comme les encadrements de M2, co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire... sera un élément crucial d'appréciation pour certains jeunes MCF particulièrement actifs. De manière générale, pour les jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur/travaux de thèse est un élément d'appréciation important.

Les rubriques encadrement doctoral (**E**) et responsabilités scientifiques (**R**) sont particulièrement prises en compte pour les professeurs. L'absence de responsabilités administratives ou d'encadrement doctoral dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX est une anomalie qui peut éventuellement être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Il est anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives, la même analyse sera appliquée aux MCF « expérimentés » (recrutés depuis au moins 6 ans).

Comme dans le cas des dossiers de promotion, nous attirons l'attention sur les points suivants : 1) En ce qui concerne l'encadrement doctoral, il est important de fournir pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur, ses publications. 2) En ce qui concerne les conférences, il faut distinguer les simples participations, posters, conférences invitées, invitations comme conférencier plénier. 3) De façon générale, chaque élément (publication, logiciel, tâche ou responsabilité collective, activité pédagogique...) doit être décrit de façon suffisamment claire pour permettre sa juste prise en compte par la section.

A noter cependant : la section est souveraine dans ses choix et ses délibérations ont lieu à huis clos. En aucun cas les critères décrits ci-dessus ne font l'objet d'une application automatique.